

COMMUNE DE
CAZOULS-LES-BEZIERS

SEANCE DU 16 AVRIL 2026

N° 78/2026/7.1.7

L'an deux mille vingt-six et le seize avril à 18 heures,

Date convocation : 03/04/2026

Le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe VIDAL, Maire.

Présents :

Mmes AFFRE, BARACHE, BILLARDELLO, BOFFA, BONNET, CHAVARDEZ, GARCIA, JACOBBERGER, ROUQUET-TAFANI, TEAHUI, TUCA
Mrs VIDAL, BACCOU, FEDERICO, FERREIRA, MARIN, MARTIN, MONINO, OLRV, PEGURET, PRISE, RIEU.

Absents -Excusés :

Mme BERLOU, M. GUILLEMET, Mme PALAZON, Mme SOULAGES, M. DUPUY

Procurations :

M. LAMIEL à Mme BOFFA, M. RUBIO à M. MONINO

Elus en exercice : 29

Présents : 22

Absents : 05

Procurations : 2

Votants : 18

Objet : BUDGET PRINCIPAL - Subventions aux associations 2026.

Secrétaire de séance : Carole AFFRE

Mesdames AFFRE, CHAVARDEZ, SOULAGES, TEAHUI

Messieurs DUPUY, FEDERICO, FERREIRA, PRISE

ne prennent part ni au débat, ni au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2451-12,

Vu les rapports d'activités transmis par les associations,

Vu les demandes de subventions présentées par les associations au titre de l'année 2026,

Considérant la volonté de la commune de soutenir le tissu associatif local, afin de permettre aux associations cazoulines de développer leurs activités au bénéfice de leurs adhérents et d'organiser des manifestations à destination de la population,**Monsieur le Maire propose** au Conseil municipal d'approuver l'attribution des subventions aux associations, conformément au tableau annexé au budget communal,

Il est précisé que le versement des aides interviendra en deux fractions égales :

- un premier versement à l'adoption du budget,
- un second versement conditionné à l'organisation, au cours de l'année, d'une manifestation ouverte aux habitants de la commune.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire par 18 voix pour,

- **DECIDE** d'attribuer dans un premier temps et pour moitié les subventions pour l'année 2026,
- **PRECISE** que ces sommes seront inscrites au Budget 2026 à l'article 65748 et seront versées sous réserve de la transmission des pièces complémentaires sollicitées.

REÇU EN PRÉFECTURE

le 20/04/2026

Application agréée E-legalite.com

70_DE-034-213400690-2026.04.16-DEL_78_2026

- **CHARGE** Monsieur le Maire de faire procéder à la publication de cette délibération sur le site internet de la commune, à sa transmission au contrôle de légalité et à son intégration au registre des actes administratifs de la Commune de Cazouls-lès-Béziers.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N° 83. 1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9) (J.O. du 03/12/1983) modifiant le Décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 - A 16).
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Transmis au représentant de l'Etat, le

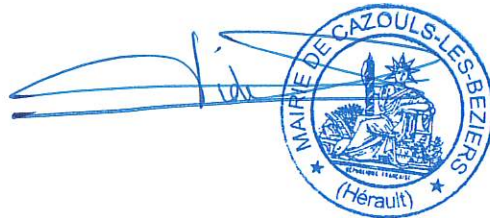
20 AVR. 2026

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Philippe VIDAL

La Secrétaire de séance,

Carole AFFRE



REÇU EN PREFECTURE

le 20/04/2026

Application agréée E-legalite.com

70_DE-034-213400690-2026.04.16-DEL_78_2026